



## **PREFECTURE**

**Direction  
des Services du Cabinet**

**Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle**

Rodez, le 9 mai 2019

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Dispositif Calamités Agricoles**

#### **Sécheresse 2018**

#### **OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES**

##### **(pertes fourragères 2018)**

Le comité national de l'assurance en agriculture réuni le 17 avril 2018 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes sur cultures fourragères sur une zone sinistrée qui couvre 63 communes du département :

##### **Zone sinistrée**

**Zone Nord :** Brommat, Campagnac, Cantoin, La Capelle Bonance, Cassuéjoul, Le Cayrol, Condom d'Aubrac, Curières, Huparac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montpeyrroux, Mur de Barrez, Murols, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Amans des Côtes, Saint Chely d'Aubrac, Argence en Aubrac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Laurent d'Olt, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne, Saint Symphorien de Thénrières, Séverac d'Aveyron, Soulages-Bonneval, Taussac, Thérondeles.

**Zone Ouest :** Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Le Bas Ségala, Bor et Bar, Brandonnet, Capdenac Gare, La Capelle Balaguier, La Capelle Bley, Foissac, La Fouillade, Lescure Jaoul, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon le haut, Najac, Naussac, Ols et Rinhodes, La Rouquette, Saint André de Najac, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint Rémy, Salles-Courbaties, Salvagnac-Cajarc, Causse et Diège, Sanvensa, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, Villeneuve.

##### **Biens sinistrés**

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires, landes et parcours et fourrage annuel.

Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 1 076 UF/EVL pour la zone Nord et à 1 008 UF/EVL pour la zone Ouest.

Les agriculteurs non assurés contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle au moment du sinistre ne peuvent prétendre à cette indemnisation.

Concernant les effectifs animaux bovins, un récapitulatif des animaux à déclarer (animaux présents sur votre exploitation au 31 mars 2018) vous sera directement transmis par le service de l'EDE/GDS afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre dossier.

Concernant l'utilisation de vos surfaces en 2018, un document reprenant la SAU totale déclarée à la PAC en 2018 vous sera adressé par la DDT afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre dossier.

**La demande d'indemnisation au titre de la Sécheresse 2018 pourra s'effectuer, au choix :**

1 - Prioritairement, **via la téléprocédure** qui sera ouverte sur la période du **16 mai au 16 juin 2019** pour les exploitants qui choisissent d'opter pour la télédéclaration de leur demande d'indemnisation.

Vous trouverez sur le site de la Préfecture de l'Aveyron des notices pour vous aider à télédéclarer via TéléCALAM dans la rubrique : **Etat en Aveyron / Agriculture et Forêt / Formulaires et notices d'information / Sécheresse 2018**.

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée permettant aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. L'accès se fait avec internet sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « TéléCALAM ».

Afin d'accompagner les exploitants agricoles, une assistance technique téléphonique est mise en place pour TéléCALAM au **05 65 73 51 50** tous les jours du **lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h du 16 mai au 16 juin 2019** afin de répondre aux seules questions techniques liées à l'utilisation de TéléCALAM.

2 - A défaut, **via le dossier de demande d'indemnisation format papier** disponible dans les mairies concernées à compter du **16 mai 2019**. Ce dossier sera à déposer ou à renvoyer complet à la mairie au plus tard pour le **3 juin 2019**.

**Aucun accueil physique ne sera organisé.**

Pour tout renseignement complémentaire autre, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au n° 05.65.73.50.00.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

